



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 8 septembre 2020 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire le lundi 14 septembre 2020 à 17h30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir M. HAMEAU) - M. Jean-François COURGEY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

PRÉAMBULE

1 - Rentrée scolaire 2020/2021 – Information du Conseil Municipal

- donné acte de la communication relative à la rentrée scolaire 2020/2021.

I – ECOLOGIE URBAINE, AMÉNAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

A - URBANISME

2 - Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers - Cession du lot 2B - Avis sur le cahier des charges

- donné un avis favorable sur la cession par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à la société Kaufman & Broad Bourgogne Franche-Comté ou à toute autre entité pouvant s'y substituer portant sur le lot 2 B de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- donné un avis favorable sur la deuxième partie de ce dernier, annexée à la délibération.

3 - Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers - Cession des lots 2C et 3BC – Avis sur le cahier des charges

- donné un avis favorable sur la cession par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à la société OCEANIS ou à toute autre entité pouvant s'y substituer portant sur les lots 2 C et 3 BC de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- donné un avis favorable sur la deuxième partie de ce dernier, annexée à la délibération.

4 - Remise gracieuse de pénalités liées au retard de paiement de taxes d'urbanisme - Opération ELYSEE DARCY

- donné son accord à la remise gracieuse des pénalités et majorations de retard, d'un montant de 125 111 €, liées au défaut de paiement, à la date d'exigibilité, des taxes et participations d'urbanisme dues par la SCI ELYSEE DARCY pour l'opération immobilière rues Audra et Devosge ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

5 - Demande d'inscription de Dijon sur la liste des communes autorisées à mettre en place l'obligation de ravalement

- autorisé Monsieur le Maire à demander au Préfet l'inscription de la Ville de Dijon sur la liste des communes autorisées à mettre en place l'obligation de ravalement.

6 - Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Dijon et de son agglomération - Avenant n°4

- approuvé les modifications apportées au Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Dijon et de son agglomération telles que présentées ci-dessus ;
- approuvé le projet d'avenant n°4 audit Contrat, joint à la présente délibération, et autorisé Monsieur le Maire, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 audit Contrat ;
- autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

B – PATRIMOINE

7 - 9-15 rue de Gray – Cession de locaux

- décidé la cession, au profit de la SARL "Advitam" représentée par Monsieur François du Parc - La Grande Ferme - 21490 Brognon, de locaux libres d'occupation, cédés en l'état, constituant les lots n° 5, 7 et 15 de la copropriété située 9-15 rue de Gray, cadastrée section BL n°108, moyennant le prix de 105 550 € ;

- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

8 - Propriété bâtie située 13-15 rue Pierre Curie – Réalisation d'une opération d'habitat à loyer modéré – Cession par promesse synallagmatique de vente à « Habellis » – Avenant n°2 à la promesse synallagmatique de vente

- approuvé le projet d'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente du 06 décembre 2017 relative à la cession par la Ville de l'ensemble immobilier situé 13-15 rue Pierre Curie, ayant pour objet de prolonger la durée de validité de la promesse de vente et de fixer ainsi au 30 septembre 2021 la date limite de réitération de l'acte administratif de vente, annexé à la délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire, à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer l'avenant définitif à la promesse de vente.

C – POLITIQUE DE LA VILLE

9 - Dotation de Solidarité Urbaine - Exercice 2019 - Rapport d'exécution

- donné acte de la présentation du rapport d'exécution de la Dotation de Solidarité Urbaine établi au titre de l'exercice 2019.

D – ENVIRONNEMENT

10 - Appel à projet H2020 – Villes et Communautés intelligentes – Accord pour la signature du Grand Agreement et de l'Accord de Consortium

- autorisé Monsieur le Maire à signer le Grant Agreement ou « convention de subvention » annexé à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer le Consortium Agreement ou « accord de consortium » annexé à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en place du projet.

11 - Gestion différenciée des espaces publics – Zéro pesticide en zone non agricole – Travaux d'engazonnement de parcelles sur le cimetière des Péjoces – Candidature à l'opération « Pour des cimetières vivants » – Demande de subvention

- autorisé Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville de Dijon pour le financement des travaux d'engazonnement des allées du cimetière des Péjoces, notamment auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- autorisé Monsieur le Maire ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

II- EDUCATION, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, SPORT

SPORTS

12 - Base nautique du Lac Kir – Réhabilitation - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Demandes de subventions - Demande de permis de construire

- approuvé le projet exposé dans la présente délibération ;
- adopté la synthèse du programme ;
- arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 5 500 000 euros HT ;
- autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre ;
- fixé à 22 000€ HT le montant de la prime versée à chacun des candidats sélectionnés sous réserve qu'ils aient remis une offre conforme au règlement de consultation ;
- validé le plan de financement prévisionnel présenté ;
- dit que le financement des opérations sera assuré sur les crédits prévus aux budgets 2021 et suivant ;
- décidé de solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des études et des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération, notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine sportif » ;
- dit que la collectivité s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental de la Côte d'Or, au titre de ce projet ;
- attesté que le terrain et les bâtiments, objets des travaux, sont propriété de la Ville de Dijon ;
- autorisé Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- plus généralement, autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

13 - Skate parc de plein air – Travaux - Demandes de subventions complémentaires

- approuvé le projet exposé dans la présente délibération ;
- arrêté le montant de l'opération tel qu'indiqué dans la présente délibération ;
- validé le plan de financement présenté ;
- décidé de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de cette opération, au taux maximum, notamment auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

- dit que le financement de cette opération sera assurée sur les crédits prévus au budget 2020 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

14 - Parc municipal des Sports - Terrain annexe – requalification d'un stade de football - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Demandes de subventions - Demande de permis de construire

- approuvé le projet exposé dans la présente délibération ;
- arrêté le montant prévisionnel de l'opération à 4 700 000€ HT ;
- validé le plan de financement présenté ;
- dit que le financement de cette opération sera assuré sur les crédits d'investissement des budgets des années 2020 et suivantes ;
- décidé de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation des travaux, au taux maximum, notamment auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du Département de la Côte d'Or, dans le cadre de l'appel à projets « patrimoine sportif », de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et de la Fédération Française de Football, au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) ;
- dit que la collectivité s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental de la Côte d'Or, au titre de ce projet ;
- attesté que le terrain, objet des travaux est propriété de la Ville de Dijon ;
- autorisé Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

III - CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITÉ

A - CULTURE

15 - Exonération des loyers des artistes présents dans la Halle 38 suite aux mesures gouvernementales prises pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

- décidé l'exonération totale de redevance pour les dix artistes occupant les ateliers de la Halle 38 pour les deux premiers trimestres 2020 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

16 - Convention de partenariat avec l'École du Louvre - Demandes de subventions

- décidé de reconduire la collaboration entre la Ville de Dijon et l'École du Louvre en lien avec l'organisation du programme de cycles de cours et de conférences durant l'année scolaire 2020-2021 et pour les années scolaires suivantes si les termes du partenariat restaient inchangés ;
- approuvé le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Dijon et l'École du Louvre et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette convention ;
- sollicité, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour ces animations.

17 - Acquisitions d'œuvres - Demandes de subventions

- Décidé l'acquisition par la Ville de Dijon au bénéfice du musée des Beaux-arts d'un dessin, tranchée, signé André Claudot, d'une sculpture en grès représentant un sphinx signée Jean Damp et autoriser leurs inscriptions à l'inventaire réglementaire de ce musée ;
- Sollicité, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

18 - Carte culture étudiant - Année universitaire 2020-2021 - Reconduction de la participation de la Ville - Avenants n° 2 aux conventions cadre, d'application et de financement à conclure entre la Ville et Dijon Métropole

- décidé de reconduire la participation de la Ville au dispositif Carte culture étudiant pour l'année universitaire 2020-2021, à hauteur de 70 000 € ;
- approuvé les projets d'avenants aux conventions cadre, d'application et de financement annexées au rapport pour la mise en œuvre de cette contribution, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

B - RELATIONS INTERNATIONALES

19 - Appel à projet franco-marocain du ministère de l'Europe et des affaires étrangères - demande de subvention

- sollicité au taux maximum auprès du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères la subvention susceptible d'être obtenue par la Ville de Dijon pour le projet décrit dans la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

IV - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

20 - Espace André Gervais, Maison de la Tranquillité locale – Convention constitutive relative à la mise en place d'un Point d'Accès au Droit

- approuvé le projet de convention constitutive à conclure entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Côte-d'Or et la Ville pour la mise en place d'un Point d'Accès au Droit au sein de l'Espace Gervais – Maison de la Tranquillité locale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

21 - Conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et divers organismes

- approuvé les projets d'avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et les organismes cités dans la présente délibération;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

V - FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

A - FINANCES

22 - Décision modificative n°2 - Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagements sur la gestion connectée de l'espace public « On Dijon » - Ajustements de crédits

- approuvé l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme et autorisation d'engagement de l'opération relative à la gestion connectée de l'espace public On Dijon ;
- décidé les ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°2 ;
- autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

23 - Aide exceptionnelle en faveur des sinistrés de la double explosion au port de Beyrouth – Attribution d'une subvention

- décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 € au Secours Populaire Français – Fédération de la Côte d'Or suite à la double explosion au port de Beyrouth ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

24 - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2020

- décidé d'accorder les subventions et leurs modalités de versement ainsi que les modifications des objets des subventions accordées lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020 telles que proposées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- autorisé Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- modifié l'objet de la subvention de 1 000 € accordée à l'association sportive européenne des sports de Bourgogne Franche-Comté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 comme suit "Pour l'organisation de la bourse de partenariats sportifs franco-allemands au cours de l'année 2021" et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 20-030 du 13 janvier 2020 joint au présent rapport ;
- modifié l'objet de la subvention de 1 000 € accordée à l'association "Parc Ecoloisirs Sportifs" lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 comme suit "Subvention de fonctionnement 2020" et m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 20-074 du 9 février 2020 ;
- modifié l'objet de la subvention de 3 600 € accordée à la compagnie du Sablier lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 comme suit "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de l'édition 2021 du festival "Ateliers en Scènes"" ;
- modifié l'objet de la subvention de 1 400 € accordée à l'association "ADEXPRA – Radio Dijon Campus" lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020 comme suit "700 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020 et 700 € dans le cadre du festival "Les Nuits d'orient 2020"" ;
- modifié l'objet de la subvention de 2 300 € accordée à la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020 comme suit "1 150 € pour le fonctionnement du centre social des Grésilles au titre de l'année 2020 et 1 150 € dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient 2020"" ;
- modifié l'objet de la subvention de 150 € accordée à l'association "HADIPPA" lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020 comme suit : "75 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020 et 75 € dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient 2020"" ;
- modifié l'objet de la subvention de 1 100 € accordée à la Fédération Française des MJC lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020 comme suit "pour la participation de la Maison-phare au festival "Les Nuits d'Orient"" ;
- autorisé Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

B - ADMINISTRATION GENERALE

25 - Délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution – Mise à jour

- - délégué au Maire les pouvoirs suivants, étant précisé que, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 de ce même code et qu'en cas d'empêchement du maire, ces pouvoirs seront délégués aux adjoints dans l'ordre du tableau :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation maximum de 20% par an, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3 - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

3-1 -procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans le cadre des dispositions de la charte Gissler et de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les produits nouveaux souscrits seront prioritairement des emprunts classiques à taux fixe ou taux révisables ou variables sans structuration (1A), des emprunts obligataires (1A), ou des barrières sur Euribor (1B). En tout état de cause, sont exclues de la présente délégation les catégories 4 à 6 et D à F de la charte Gissler.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les emprunts à taux révisables ou variables pourront avoir pour index de référence le T4M, le TAM, le TAG, l'EONIA, l'EURIBOR, le livret A, et le Livret d'Epargne Populaire, et tout autre index conforme à la classification Gissler susvisée.

Pour l'exécution de ces opérations, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au minimum deux établissements spécialisés.

3-2 -procéder au remboursement anticipé d'emprunts et passer tous les actes y afférents, pour autant que les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intercalaires, indemnités ou soultes aient été préalablement inscrits au budget.

3-3 -procéder à des modifications et réaménagements des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et passer tous les actes nécessaires y afférents, pour autant que les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement inscrits au budget.

Ces opérations ne pourront en aucun cas entraîner de dégradation de la classification Gissler des emprunts modifiés ou réaménagés.

3-4 -recourir à des opérations de couverture du risque de taux et de change, les solder par anticipation, et passer tous les actes nécessaires y afférents.

Les opérations de couverture pourront être : -des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) -et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) -et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) -et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) -et/ou des contrats de garantie de taux plancher et de taux plafond (COLLAR).

Afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront s'adosser à des emprunts existant au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Ville.

Un emprunt couvert par de tels contrats ne peut être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. A défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné.

Les index de référence des contrats de couverture seront prioritairement le taux fixe, l'EURIBOR, le TAM, l'EONIA, le T4M, ou le TAG, ainsi que tout autre index, à l'exclusion d'index qui entraîneraient une classification Gissler comprise de 4 à 6 et de D à E.

Pour la souscription d'un instrument de couverture, plusieurs établissements financiers spécialisés (au minimum deux) devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux.

4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.

11 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code afin de permettre la mise en œuvre des actions relevant de la politique d'habitat telle que définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, des actions relevant de compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale ou afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un aménagement prévu par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

16 - intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la commune et défendre les intérêts de cette dernière et, le cas échéant, se faire assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, pour toute action, quelle que soit sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros).

17 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tous les sinistres susceptibles de se produire, dans la limite de 100 000 € (cent mille euros) par sinistre.

18 - donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier local des collectivités de Côte d'Or.

19 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 - De prendre les décisions suivantes en matière de gestion de la trésorerie :

- souscrire et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros par an, en précisant :

- que les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de ligne de trésorerie ne pourront excéder 0,20% du montant total de la ligne ;

- que pour la souscription de toute ligne de trésorerie, il devra être procédé à la mise en concurrence systématique, au minimum, de trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux ;

- procéder aux opérations quotidiennes de tirages et de remboursements sur les lignes de trésorerie ainsi souscrites ainsi, de manière générale, qu'à tout acte de gestion quotidienne de ces dernières ;

21 - exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption afférent aux fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, dans toutes les hypothèses où ce droit peut être exercé.

22 - exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit conformément aux conditions de l'article L.240-1 précité au profit des personnes morales visées par les dispositions de cet article, dans toutes les hypothèses où ce droit peut être exercé.

23 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 - exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets municipaux quels qu'en soient l'objet, dans la limite de 10 000 000 € (dix millions d'euros) .

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et ce, dans tous les cas où les textes législatifs et réglementaires n'imposent pas une délibération spécifique pour approbation des travaux ou de l'opération par le conseil municipal;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

- autorisé Monsieur le Maire à déléguer la signature des décisions prises dans ce cadre au directeur général des services, aux directeurs généraux délégués, au directeur général des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communaux, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

26 - Constitution des commissions de préparation des séances du Conseil Municipal

- créé 5 commissions, dans les conditions suivantes :
 - Commission Finances, administration générale et personnel
 - Commission Education, petite enfance, jeunesse et sports
 - Commission Solidarité, citoyenneté et démocratie locale
 - Commission Ecologie urbaine, aménagement, espace public et tranquillité publique
 - Commission Culture, animation et attractivité
- déterminé que les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions de préparation ;
- déterminé que les autres conseillers municipaux peuvent participer à deux commissions parmi les cinq commissions créées.

27 - Commission consultative des services publics locaux - Composition

- défini le rôle et la composition de la commission consultative des services publics locaux de la Ville, dans les conditions proposées dans la présente délibération.

28 - Désignation des représentants de la Ville de Dijon dans divers organismes,

- procédé à la désignation des représentants de la Ville de Dijon dans divers organismes, dans les conditions proposées dans la présente délibération.

C - PERSONNEL

29 - Personnel municipal – Recrutement par contrat d'un coordonnateur – manager de projet à la direction du commerce, de l'artisanat et du management cœur de ville

- autorisé Monsieur le Maire à engager un coordonnateur – manager de projet à la direction du commerce, de l'artisanat et du management cœur de ville sur la base d'un contrat de 3 ans, renouvelable ;
- décidé que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans la présente délibération ;
- dit que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

VI - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

30 - Rapport des délégations du Maire

- pris acte de la présente communication.